



Profession de foi CNU, Section 02, collège B

Valeurs du service public, liste soutenue par le SNESUP-FSU

Le CNU demeure une institution clef de l'évolution des carrières des enseignants-chercheurs et d'une vision de l'université qui privilégie la gestion nationale des carrières et des enjeux sur le localisme.

Son rôle apparaît particulièrement important au regard des mutations qu'a connu l'université. La gestion des carrières, la possibilité de bénéficier de congés recherche ou encore le suivi de carrière sont au cœur des missions de ce dernier.

Les Maîtres de conférences sont représentés à parité au sein de cette institution. C'est en ce sens que nous présentons une liste afin de peser sur le fonctionnement de cette structure.

1 – Qui sommes nous ?

Une équipe de Maîtres de conférences d'horizons géographiques variés et de Facultés très différentes dans leurs tailles et modes de fonctionnement, représentant la plupart des disciplines du droit public.

2– Nos valeurs.

Concernant l'université :

Nous rejetons tout autant le modèle du « *New Public Management* », avec ses primes aux mérites, ses concurrences exacerbées (entre établissements, entre composantes, entre collègues...) . Nous défendons fermement un vrai service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, une université au service de l'intérêt général.

Concernant le métier d'Enseignant-Chercheur :

Nous exerçons avec conviction nos responsabilités pédagogiques, administratives et de recherches. Se consacrer, pleinement à l'ensemble de ces trois tâches nous semble une nécessité pour tous les enseignants-chercheurs. Encore faut-il que les conditions soient réunies pour le leur permettre. De véritables perspectives de recrutement et de promotions doivent être ouvertes à ceux qui sont les forces motrices des facultés et des universités. La vision malthusienne du CNU sur la gestion des carrières doit évoluer. Les Maîtres de conférences doivent avoir accès au même titre que les professeurs aux congés recherche et aux primes d'excellence.

Concernant le CNU :

Indépendant tant du ministère que des universités, le CNU doit être une instance véritablement délibérative. Le sérieux de son expertise doit être irréprochable et l'impartialité de ses décisions à l'abri de tout soupçon. Avec le prochain CNU, nous souhaitons que dans les cadres de la « voie longue » (46-3) et de la nouvelle procédure du 46-1 soit établi et inscrit dans le règlement le fait que lorsqu'un Maître de conférences a été examiné par deux rapporteurs, et qu'il n'a pas obtenu gain de cause, il ne soit pas examiné de nouveau par les mêmes rapporteurs.

Nous nous engageons par ailleurs à soutenir une vision qui permettra de pourvoir l'intégralité des postes offerts dans le cadre du 46-1, comme cela est le cas dans toutes les autres disciplines.

3 – Notre exercice du mandat au CNU.

C'est dans cette perspective d'indépendance que nous exercerons notre mandat au CNU pour chacune des missions qui sont désormais les siennes, notamment pour la qualification, la nouvelle et particulièrement délicate évaluation quinquennale des collègues, la promotion au grade de Maître de conférences Hors-Classe.

A ce titre, nous nous engageons à un renouvellement à mi-mandat et à exercer nos fonctions avec impartialité et intégrité.

Concernant les travaux :

Seule la qualité du travail fourni par le candidat doit compter ; quel que soit le directeur de thèse. L'idée qu'il puisse y avoir des sujets (ou des objets) « nobles » et d'autres moins dignes d'intérêt doit s'effacer devant la rigueur de la méthode adoptée, de la démonstration et l'originalité des conclusions des travaux. Pour les mêmes raisons, lorsque l'intérêt du sujet le commande, les approches pluridisciplinaires ne doivent pas être un facteur d'ostracisation des travaux présentés. L'implication des Maîtres de conférences dans des recherches collectives, souvent pluridisciplinaires est, de plus, une réalité de l'activité de nos Centres de recherches. Il en va de même des publications cosignées qui ne doivent plus être négligées.

Nous demandons également un fonctionnement impartial du CNU et réclamons que les appartenances personnelles et les courants ne priment pas sur la qualité scientifique et la rigueur exigées.

Concernant les responsabilités pédagogiques et administratives

L'évaluation doit tenir compte des conditions réelles d'exercice du métier par les Maîtres de Conférences. Ceux-ci bien souvent n'ont pas le choix des responsabilités exercées, pourtant indispensables à la bonne marche du service public. Ils peuvent être surchargés d'enseignements ou encore ne pas pouvoir enseigner dans leurs spécialités et/ou changer de services au gré des circonstances. Ces paramètres doivent entrer en compte dans l'appréciation des dossiers.

De la même façon, tous n'ont pas l'opportunité de diriger des thèses ou des formations.

4 – Nos atouts

- Une équipe diversifiée ;
- Une équipe nouvelle mais expérimentée dans les fonctions universitaires ;
- Une équipe qui saura privilégier le sérieux des missions, tout en ayant, en raison de leur parcours, conscience des difficultés et des blocages ressentis par une grande partie de nos collègues Maîtres de conférences

5 – Nos convictions

- une nécessité de faire évoluer le regard sur l'évaluation des enseignants-chercheurs en tenant compte de la réalité actuelle et de l'ensemble des missions qui leur sont confiées
- une volonté de garantir une égalité des chances dans les promotions
- Un souci de conserver notre indépendance

Voter pour la liste « Valeurs du service public » soutenue par le SNESUP-FSU, c'est s'assurer d'avoir des personnes qui seront à l'écoute et s'engagent à vous défendre, c'est faire primer le collectif sur des visions individualistes.

Nous avons besoin de vous et de votre confiance pour pouvoir peser sur ces choix.

Les candidates et candidats s'engagent à :

- œuvrer à un fonctionnement éthique, transparent et démocratique du CNU, promouvoir les règles de déontologie adoptées par la CP-CNU et ne pas user de leur position d'élu à des fins personnelles ;
- mettre en débat et rendre publics les critères pris en compte dans l'examen des dossiers ;
- rédiger et diffuser des comptes rendus permettant de prendre connaissance des pratiques en vigueur dans la section et en particulier les critères mis en œuvre pour les qualifications et les promotions ;
- œuvrer pour la prise en compte de l'ensemble des activités et de leur temporalité en lien avec le contexte d'exercice : l'enseignement sous tous ses aspects disciplinaires, interdisciplinaires, professionnalisant, et ses différentes formes pédagogiques; la recherche dans la pluralité de ses domaines, de ses thématiques, y compris interdisciplinaires, de ses écoles de pensée et de ses formes ; la diffusion des connaissances scientifiques et les responsabilités collectives à tous les niveaux qu'elles soient scientifiques, pédagogiques ou administratives ;
- ne pas considérer comme référence, dans un contexte de restructuration universitaire qui rend les conditions de travail très différentes d'un établissement à l'autre, les dossiers des collègues dont les conditions d'exercice sont hors du commun (chaire d'excellence, IDEX, IUF...) ;
- prendre en considération dans toutes les missions, les conditions particulières des EC (IUT, sites délocalisés, isolement géographique ou thématique, etc.) ;
- œuvrer pour un réel droit à l'obtention d'un congé de recherche ou de conversion thématique ;
- refuser toute grille d'évaluation sous forme de lettres ou chiffres pour toutes les missions du CNU.